

Lagnieu, le 12 janvier 2026,

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la foire annuelle de printemps se tiendra le **samedi 21 mars 2026** de 8h00 à 18h00. L'installation des commerçants se fera à partir de 6h00.

Si vous souhaitez y participer, les documents suivants sont à nous retourner au plus vite :

- La fiche d'informations jointe au présent courrier complétée,
- Les statuts (uniquement pour les associations),
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité**,
- Une copie de votre carte professionnelle de commerçant ambulant recto verso en cours de validité**,
- Le paiement par chèque de votre droit de place, à l'ordre du Trésor Public (**aucune inscription ne sera validée sans règlement**)
- Une enveloppe timbrée libellée à votre adresse **dans le cas où vous n'avez pas d'adresse électronique**.

**L'ensemble de ces pièces est à retourner à l'adresse ci-dessous avant le vendredi 6 mars 2026 impérativement :**

Mairie de Lagnieu  
A l'attention du régisseur-placier  
16 rue Pasteur  
01150 Lagnieu

Informations diverses :

- Le prix du mètre linéaire est fixé à **4,00 €** (délibération 2025-12-14 du 12/12/2025).
- Le véhicule fait partie de votre emplacement et doit tenir entièrement à l'intérieur de ce métrage.
- L'emplacement demandé ne pourra excéder **une profondeur de 5 mètres et une longueur de 10 mètres**, véhicule compris.
- La commune ne fournit ni matériel, ni électricité

**ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RECEPTIONNÉ APRES LA DATE  
LIMITE SERA REFUSÉ**

Le nombre de place étant limité, les dossiers arrivés en premier seront priorités.

Si votre dossier est retenu, vous recevrez, par **courrier électronique**, un laissez-passer sur lequel figurera votre **numéro d'emplacement**.

Les reçus de paiement vous seront remis le jour de la foire.

En cas de nécessité, nous restons joignables soit par mail à **marchefoire@mairie-lagnieu.fr** ou par téléphone au **04.74.40.19.77**.

Régis PLASSARD  
Régisseur placier

---

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

Les emplacements attribués doivent être respectés. **Aucun changement de place sans autorisation préalable ne sera toléré.**

Les **raccordements électriques** sur les coffrets de la ville sont **strictement interdits** et feront l'objet **d'un débranchement immédiat** en cas de non-respect de cette consigne.

L'heure limite d'arrivée des commerçants inscrits est fixée à **7h précises**. **Tout retard doit donc être signalé au régisseur-placier (06 85 10 40 25) avant cet horaire sous peine de ne plus pouvoir accéder à la foire et que votre emplacement soit réattribué.**

Tout commerçant ayant obtenu un emplacement est tenu de **procéder au déballage de son stand dès son arrivée.**